



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 62986

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les conséquences de la hausse des prix des matières premières pour les entreprises de travaux agricoles. Confrontés à l'augmentation des charges sociales, du prix de l'acier et des hydrocarbures (fioul agricole), les entreprises de ce secteur à forte intensité de main-d'oeuvre et disposant de parc matériels important voient leur situation financière se dégrader inexorablement. Dans la région Pays de Loire, trois milles salariés sont directement concernés par cette situation économique tendue. La pérennisation du système de remboursement de la TIPP sur la base de quatre centimes d'euro par litre pour les entreprises de travaux agricoles ruraux et forestiers ainsi que l'exonération partielle de charges sociales pour les travailleurs occasionnels permettra d'atténuer les difficultés économiques de la filière. Il lui demande quelles mesures concrètes entend prendre le Gouvernement pour limiter les conséquences de la hausse du prix du fioul agricole pour les entreprises de travaux agricoles ruraux et forestiers.

Texte de la réponse

Depuis 2003, les cours du pétrole sont à la hausse et pénalisent l'économie française dans son ensemble. Le secteur agricole, utilisateur de fioul domestique et de gaz naturel, n'a pas été épargné. Pour limiter l'impact de la hausse des charges en énergie sur le revenu des exploitants agricoles, deux dispositions ont été adoptées par le législateur sur proposition du Gouvernement fin 2004, permettant une défiscalisation partielle pour le fioul domestique (remboursement partiel de la TIPP pour les quantités achetées) et le gaz naturel (remboursement partiel de la TIGCN pour les quantités acquises entre le 1er juillet et le 31 décembre 2004). Cette dernière mesure a été ciblée sur les producteurs de fruits et légumes, filière très affaiblie par la mauvaise campagne 2004. Face à des cours toujours très hauts en 2005, ces deux mesures ont été prolongées, à l'identique, dans un premier temps pour les six premiers mois de 2005. Le Gouvernement a récemment décidé de les prolonger pour le second semestre 2005. Le Gouvernement suit donc avec attention l'évolution des marchés pétroliers et la situation des exploitations agricoles afin de mesurer l'impact des mesures prises et, au besoin, les compléter.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62986

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3602

Réponse publiée le : 9 août 2005, page 7667